

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 relatif à la désignation des membres effectifs et suppléants pour le Comité REACH et le Forum national REACH

Le Gouvernement wallon,

Vu le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le Règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission ;

Vu l'accord de coopération du 17 octobre 2011 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances, l'article 15, §§ 1er et 2 ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant assentiment à l'accord de coopération du 17 octobre 2011 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances (REACH) ;

Vu la partie décrétole du Livre Ier du Code de l'Environnement, les articles D.138, alinéa 2, modifié en dernier lieu par le décret-programme du 17 juillet 2018, et D.155bis, § 1er, modifié par le décret du 24 novembre 2021 ;

Vu la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'Environnement, l'article R.87, alinéa 1er, 13°, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juin 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 relatif à la désignation des membres effectifs et suppléants pour le Comité REACH et le Forum national REACH ;

Considérant le départ de Mme Alexandra Panis du Département de la Politique européenne et des Affaires internationales du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Considérant le changement d'affectation de M. Philippe Raucq ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Environnement ;

Après délibération.

Arrête :



Article 1^{er}. A l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018 relatif à la désignation des membres effectifs et suppléants pour le Comité REACH et le Forum national REACH, les modifications suivantes sont apportées :

1° au 1^{er} tiret, les termes « M. Philippe Raucq, attaché à la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers du Service public de Wallonie » sont remplacés par « M. Philippe Raucq, attaché qualifié à la Cellule d'appui transversale du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement » ;

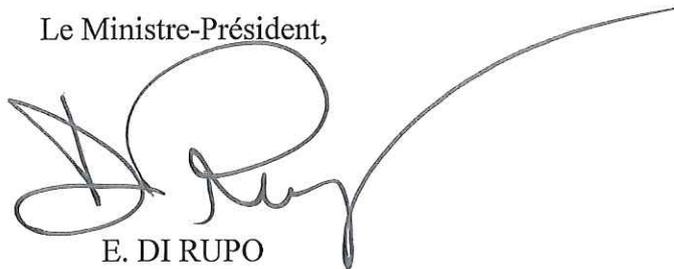
2° au 2^{ème} tiret, les termes « Mme Alexandra Panis, attachée à la Direction de la politique environnementale du Service public de Wallonie » sont remplacés par « Mme Emeline Verdin, attachée qualifiée au Département du Sol et des Déchets du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ».

Art. 2. Le Ministre qui a l'environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 20 octobre 2023.

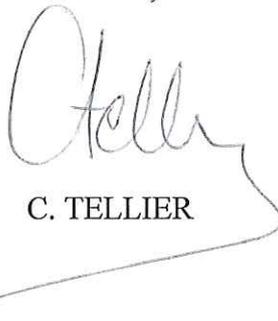
Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,



E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,



C. TELLIER



Dirk WINDMULLER
Secrétariat du Gouverne